



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250128-DEL-2025-01-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Yves DURAND à Catherine VERAN
Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER
Gérard BLANC à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/01 : Demande d'aide financière au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre d'un contrat départemental pour la transition écologique 2023/2025 – Tranche 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération N°2023/038 du 9 mai 2023, le Conseil Municipal a sollicité la participation financière du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône afin de financer les projets d'investissement structurants du mandat dans le cadre d'un Contrat Départemental de Transition Ecologique.

Le montant total de ce programme d'investissements est estimé à 4.000.000 € HT selon un échéancier allant de l'année 2023 à l'année 2025 joint en annexe.

Chaque tranche doit être soumise annuellement au vote du Conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2024, le montant total de la tranche annuelle est estimé à **1 900 000 € HT** pour les opérations suivantes :

- Réhabilitation (performance énergétique, rénovation fonctionnelle, réalisation d'une cour écologique) et restructuration du groupe scolaire



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

- Transition écologique : aménagement des lotissements des Sansonnets (passage éclairage public en LED, sécurisation des voies, prévention des risques naturels, gestion de l'eau, traitement qualitatif paysager)

Pour cette seconde tranche du contrat, le plan de financement serait le suivant :

	Conseil départemental	Autres financements	Autofinancement communal	Total HT
Réhabilitation (performance énergétique, rénovation fonctionnelle, réalisation d'une cour écologique) et restructuration du groupe scolaire	512 500 €	42 350 €	470 150 €	1 025 000 €
Transition écologique : aménagement du lotissement des Sansonnets (passage éclairage public en LED, sécurisation des voies, prévention des risques naturels, gestion de l'eau, traitement qualitatif paysager)	437 500 €	150 000 €	287 500 €	875 000 €

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

APPROUVE le plan de financement de la tranche 2024 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 950 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »